

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 DECEMBRE 2019**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, ~~FOURNIER Jean Pierre, FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, HENRY Laëtitia, ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, ~~GOULET Jean Paul~~, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, ~~LERUEZ Alexandre~~, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, RONCIN Patricia, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Laëtitia HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Jean-Paul GOULET donne pouvoir à Fanny PAYS

Membres absents : Jean-Pierre FOURNIER, Gilles FRANÇOIS, Alexandre LERUEZ
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Fanny PAYS a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME **DE SAINT-JEAN-DU-BOIS**

Délibération n°178/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet du PLU de la commune de Saint-Jean-du-Bois approuvé par le conseil Municipal de Saint-Jean-du-Bois en date du 3 octobre 2019,

Considérant que, conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Bois a été transmis à la commune de La Suze sur Sarthe le 17 octobre 2019, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que commune limitrophe,

Considérant que le projet du PLU de la commune de Saint-Jean-du-Bois est compatible avec le PLU de la commune de La Suze Sur Sarthe,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Emet un avis favorable au projet du PLU de la commune de Saint-Jean-du-Bois arrêté par délibération du conseil municipal de Saint-Jean-du-Bois en date du 3 octobre 2019.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA PISCINE 2018

Délibération n°179/2019 :

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion de ces équipements que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu l'article 7 de la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe, adoptée par délibération n°206/2017 en date du 19 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine adopté par délibération n°202/2018 en date du 18 décembre 2018,
Vu l'avis de la Commission « Activités économiques » réunie le 28 novembre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤Adopte le rapport d'activité annuel 2018 de la piscine intercommunale gérée par la Commune de La Suze sur Sarthe.

RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL DE LA PISCINE

Délibération n°180/2019 :

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,
Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion de ces équipements que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,
Vu l'article 7 de la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe, adoptée par délibération n°203/2018 en date du 18 décembre 2018,
Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine adopté par délibération n°202/2018 en date du 18 décembre 2018,
Vu l'avis de la Commission « Activités économiques » réunie le 28 novembre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤Adopte le rapport d'activité semestriel du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 de la piscine intercommunale gérée par la Commune de La Suze sur Sarthe.

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D' ACTIONS

Délibération n°181/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°213/2015 en date du 17 novembre 2015,
Vu la délibération n°237/2016 en date du 13 décembre 2016,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'actualisation nécessaire du Document Unique,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **Valide** l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

➤ **S'engage** à mettre en oeuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°182/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** créer un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 19,60 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°183/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 19,50 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°184/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 23,50 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°185/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 32,50 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°186/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 29,50 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Délibération n°187/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 26,25 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Délibération n°188/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 22,75 h par semaine (en centièmes) à compter du 1^{er} janvier 2020.

INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Délibération n°189/2019 :

Vu le Décret n°2000-424 du 19 mai 2000 modifiant le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances des communes,

Le Maire propose de fixer l'indemnité à verser aux régisseurs en place.

Vu la délibération n° 199/2018 du 18 décembre 2018,

Considérant l'évolution du tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délibération relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs à l'évolution du tableau des emplois,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** de verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs ou à leurs suppléants, selon les barèmes statutaires, en fonction du montant de chaque régie :
 - Régie de recettes danse: Aurore BOUGEANT
 - Régie de recettes droits de place : Brice PILLON
 - Régie de recettes médiathèque : Véronique HERVOUET
 - Régie de recettes photocopie/repas restaurant scolaire des enfants des gens du voyage/factures de moins de 5€ restaurant et accueil périscolaire et vente guide multi-randonnées en Vallée de La Sarthe : Elodie LANGE
 - Régie de recettes camping : Aurore BOUGEANT
 - Régie d'avance menues dépenses commune : Monique LEGER
 - Régie de recettes buvette du camping : Nathalie MULLER
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

AVENANT 3 AU MARCHE ASSURANCES – LOT N°1 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL

Délibération n°190/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°201/2016 en date du 15 novembre 2016 attribuant le marché Assurances lot n°1 - « Assurances-Dommages aux biens et risques annexes » avec la Compagnie SMACL

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

Considérant l'actualisation de la superficie développée du parc immobilier de la Ville de La Suze sur Sarthe au 1^{er} janvier 2020,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'assurances « Assurances-Dommages aux biens et risques annexes » à intervenir avec la SMACL pour prendre en compte l'actualisation de la superficie développée du parc immobilier de la Ville de La Suze sur Sarthe.

SUBVENTION RECREAJEUX

Délibération n°191/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2020 à l'Association « Récréajeux » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 5 000,00€.

SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

Délibération n°192/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- ***Décide** de verser un acompte sur la subvention 2020 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.*
- ***Fixe** le montant de cet acompte à 7 500,00€.*

SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE

Délibération n°193/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- ***Décide** de verser un acompte sur la subvention 2020 à l'Association « Football Club de La Suze » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.*
- ***Fixe** le montant de cet acompte à 8 500,00€.*

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LA RENARDIERE

Délibération n°194/2019 :

Vu la participation de l'école primaire de La Renardière à l'appel à projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Vu la dotation de 900€ versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ ***Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 900€ à la coopérative scolaire de l'école La Renardière correspondant à la dotation reçue de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour la participation de l'école au projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ».*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES

Délibération n°195/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation du Marché de Noël,
Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période des fêtes de Noël,
Considérant que l'Amicale des Ecoles Publiques organise l'animation,
Considérant le coût engendré,
Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide d'allouer à l'Amicale des Ecoles Publiques une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 300€ sur présentation des factures.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
LES AMIS DES PRINTEMPS POETIQUES

Délibération n°196/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet P'Eaux Vives organisé par la Médiathèque de La Suze,
Considérant que l'Association Les Amis des Printemps Poétiques participe au projet P'Eaux Vives organisé par la Médiathèque et réalise des kakémonos pour promouvoir le spectacle du 7 février 2020,
Considérant les frais occasionnés pour la fabrication des kakémonos,
Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide d'allouer à l'association « Les Amis des Printemps Poétiques » une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 100€ sur présentation des factures.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET

Délibération n°197/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° 047/2019 en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°115/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°159/2019 en date du 12 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,*

Après avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°4 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
6574 (chapitre 65)	Subventions de fonctionnement aux asso. et autres personnes de droit privé	+ 1 300,00 €		Réel
70323 (chapitre 70)	Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP)	Fait et dé	+ 1 300,00 €	Réel
Totaux fonctionnement		+ 1 300,00€	+ 1 300,00€	

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION D'UNE SURFACE ARTIFICIELLE D'ESCALADE ECOLE DE LA RENARDIERE

Délibération n°198/2019 :

Vu la mise à disposition gratuite d'une structure mobile d'escalade à l'école Renardière par le conseil départemental du 2 au 13 mars 2020,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités du prêt par une convention,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec animateur professionnel,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec animateur professionnel avec le Conseil départemental

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES PAR LA SOCIETE JKM LOISIRS

Délibération n°199/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M.MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 21 décembre 2019 au 4 janvier 2020,

Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de vacances de Noël,

Le Maire propose de participer, par une réduction de 2€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),

Vu la convention de mise à disposition du gymnase,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 50€ par jour d'ouverture au public hormis le jour d'installation le 20 décembre 2019.

➤ **Décide** de participer à hauteur de 2€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe.

➤ **Dit que** cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation des tickets de réduction appliqués.

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC MOLOSSES LAND

Délibération n°200/2019 :

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Molosses Land,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 2 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la société Molosses Land, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, sachant que la contribution financière au service correspondra :

au coût de gestion de l'équipement au prorata du nombre d'habitants de notre commune, à hauteur de 0,65€ HT/habitant/an,

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)

Délibération n°201/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,

Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire,

*Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 5 novembre 2019,
Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la Sarthe en date du 27 juin 2013,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) qui s'élève à 99 503€ pour l'année 2020.
➤Dit que cette somme sera inscrite au budget 2020.

ETUDE DES DIA

Délibération n°202/2019 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés sections AB 211 et AB 212 situés 62 rue des Vergers d'une superficie de 913 m² appartenant à Nelly et Jean-Jacques MERCIER.*
- *Immeuble cadastré section B 1880 situé Lotissement Les Hauts de la Princièrè Lot n°71 d'une superficie de 379 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeubles cadastrés sections AE 421 et AE 423 situés 5 rue du Champ Fleuri d'une superficie de 1 275 m² appartenant à Céline FRONTÉAU et Bruno MAUBOUSSIN.*
- *Immeubles cadastrés sections AB 279 et AB 389 situés 13 rue de Malicorne d'une superficie de 1 007 m² appartenant aux Consorts SENECHAL.*
- *Immeubles cadastrés sections AC 432, AC 523 et AC 431 situés 126 rue des Courtils d'une superficie de 445 m² appartenant à Jean-Luc DEMBREVILLE et Claudette LEVEAU.*
- *Immeuble cadastré sections AC 124 situé « Les Courtils » d'une superficie de 380 m² appartenant à Serge SAUDUBRAY.*
- *Immeuble cadastré section B 1687 situé 5 rue Frédéric Passy d'une superficie de 206 m² appartenant à CDC Habitat Social.*
- *Immeuble cadastré section B 1508 situé 7 rue des cigognes d'une superficie de 734 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section B 1876 situé Les Hauts de la Princièrè Lot n°37 d'une superficie de 381 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeubles cadastrés sections AC 193p et AC 192p situés Les Courtils d'une superficie de 500 m² appartenant à Stéphanie MARTEAU et Benoît HONORE.*
- *Immeuble cadastré sections AE 181 situé 3 rue du 8 mai d'une superficie de 577 m² appartenant à Mickael PAJOTIN et Gwladys LEMAITRE.*
- *Immeuble cadastré sections AB 182 situé 44 rue des Vergers d'une superficie de 400 m² appartenant aux Consorts GUERINEAU.*

La séance est levée à 21H45